

Villecresnes



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-095

**EXERCICE DE LA COMPÉTENCE COMMUNALE « PROPRETÉ URBAINE »
CONFIEE AU SIVOM A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Stéphane RABANY, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD.

Absents représentés :

*Monsieur Valère VILLA représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Madame Françoise VILLA,
Monsieur Didier FABRE, représenté par Madame Anne-Marie MARTINS, pouvoir non signé donc non valable.*

Absente excusée :

Madame Marie-Renée AUROUSSEAU

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM ;

Considérant la création de l'Établissement Public Territorial (EPT) T11 qui ne reprend pas la compétence « propreté urbaine » ;

Considérant que la compétence propreté urbaine redevient communale ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (SIVOM) est à même de pouvoir assurer l'exercice cette compétence ;

Considérant qu'il convient alors de délibérer pour acter le transfert de l'exercice de la compétence « propreté urbaine » et de son mode de rémunération ;

Vu l'avis rendu par le comité technique consulté le 16 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Confie l'exercice de la compétence « propreté urbaine » au SIVOM à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : Précise que le mode de rémunération de l'exercice de cette compétence se fera par la fiscalisation.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document y afférant.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne et sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

